

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi six (6) juillet deux mille quinze, à la Mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Enrico Desjardins de même que madame Mireille Morency, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2015-096 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 6 juillet 2015**

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 6 juillet 2015.

ADOPTÉE

2015-097 **Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1^{er} juin 2015**

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Mireille Morency et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 1^{er} juin 2015.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois de juin 2015.

2015-098 **Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 33 chemin du Bout-de-l'Ile**

Attendu que M. Sébastien Labbé, propriétaire du lot 39 à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que ce lot est situé dans la zone R-1 S1 ;

Attendu que la hauteur totale du bâtiment principal est à 6,5 mètres ;

Attendu que selon le tableau III, type 2 du règlement 151 sur le zonage à Ste-Pétronille n'autorise que 1.9 mètres ;

Attendu que la hauteur de l'avant-toit du bâtiment principal est à 0,7 mètre ;

Attendu que selon le tableau III, type 2 du règlement 151 sur le zonage à Ste-Pétronille, la hauteur autorisée n'est que de 0,45 mètre ;

Attendu que la largeur hors tout des fenêtres en façade principale du bâtiment principal est à 1.04 mètres ;

Attendu que selon le tableau III, type 2 du règlement 151 sur le zonage à Ste-Pétronille, la largeur autorisée doit avoir un minimum de 1,06 mètres ;

Attendu que la situation verticale des fenêtres en façade principale du bâtiment principal est à 0,12 mètre ;

Attendu que selon le tableau III, type 2 du règlement 151 sur le zonage à Ste-Pétronille, le minimum autorisé est à 0,16 mètre ;

Attendu que le rapport de l'étage de comble du bâtiment principal est à 1,5 mètres ;

Attendu que selon le tableau III, type 2 du règlement 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille, le minimum autorisé est à 1.5 mètres ;

Attendu que le CCU a émis un avis favorable à toutes ces requêtes ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Éric Bussières et résolu unanimement d'accepter les présentes demandes de dérogation mineures.

ADOPTÉE

2015-099

Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 202, chemin du Bout-de-l'Ile

Attendu que Mme Sara-Emmanuelle Gagné, propriétaire du lot 1-238 à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que ce lot est situé dans la zone R-7 S2 ;

Attendu que cette demande a pour but d'autoriser la hauteur du bâtiment secondaire (garage) à 6 mètres ;

Attendu que selon l'article 121 du règlement 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille, la hauteur maximale d'un bâtiment secondaire ne doit pas dépasser 4,5 mètres ;

Attendu qu'une deuxième demande a trait à la couleur du revêtement extérieur de ce bâtiment secondaire puisque la requérante demande une autre couleur que blanc ;

Attendu que selon l'article 123 du règlement 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille, le blanc est obligatoire dans la zone R-7 S2 ;

Attendu que le CCU a recommandé le refus des deux présentes demandes ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement de refuser les deux demande de dérogation mineures.

ADOPTÉE

2015-100

Engagement de Noëlline Tardif comme adjointe au directeur général

Attendu que il est essentiel d'assurer une présence sur les heures d'ouverture de la mairie et de faire le suivi des affaires courantes ;

Attendu que l'adjointe aidera de façon régulière le directeur général dans les activités courantes de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Mireille Morency et résolu unanimement d'engager Madame Noëlline Tardif selon les besoins.

ADOPTÉE

2015-101

Logement de la mairie

Attendu qu'une réfection de la Mairie s'avère nécessaire ;

Attendu que le logement de la mairie sera affecté à d'autre usages ;

Attendu qu'il est présentement loué ;

Attendu que le locataire possède un bail renouvelable mensuellement ;

Attendu que le locataire doit disposer d'un délai de 6 mois suivant l'avis écrit de la municipalité ;

Attendu que le locataire dispose d'un délai d'un mois pour contester son avis d'expulsion;

Attendu que la municipalité procèdera bientôt aux travaux de rénovation ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Mireille Morency et résolu unanimement:

- De donner au locataire un avis d'expulsion officiel lui donnant un délai de 6 mois à partir du 7 juillet 2015 pour quitter les lieux ;
- De payer au locataire 3 mois de loyer ;
- De payer les frais de déménagement ;

ADOPTÉE

2015-102

Adoption du règlement # 386 : Nomination de personnes pour agir comme constables spéciaux

Attendu qu'en vertu de la « Loi de Police », le conseil peut, par règlement, autoriser le maire à nommer par écrit des personnes pour agir comme constables spéciaux;

Attendu que la période ne peut excéder quatre (4) mois;

Attendu qu'en vertu de l'article 565 du code municipal, le conseil peut décréter qu'un agent de police ou un constable peut délivrer un constat d'infraction, lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique;

Attendu qu'une personne, dont les services sont retenus par le conseil à cette fin peut délivrer un tel constat lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif au stationnement;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 385 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété que :

- 1) Le maire est autorisé à nommer par écrit, des personnes pour agir comme constables spéciaux pour une période allant du 10 juillet au 10 novembre 2015.
- 2) Lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique, l'agent de police ou un constable est autorisé à délivrer un constat d'infraction.
- 3) Lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif au stationnement, les personnes dont les services sont retenues par le conseil à cette fin, sont également autorisées à délivrer un tel constat.

- 4) La personne autorisée à délivrer un constat d'infraction a également le pouvoir de déplacer ou faire déplacer un véhicule en cas d'incendie ou encore lorsque le nombre de véhicules stationnés ne permet pas une circulation sécuritaire et adéquate.
- 5) La personne autorisée peut remplir, sur le lieu d'infraction, un constat d'infraction et en remettre une copie au conducteur du véhicule ou déposer celui-ci à un endroit apparent dudit véhicule. En pareil cas, l'original dudit constat d'infraction doit être rapporté à la mairie.
- 6) La personne en possession d'un constat d'infraction peut éviter qu'une plainte soit portée contre elle en se présentant, dans les 30 jours, à la mairie, aux heures normales d'ouverture du bureau soit les mardi, mercredi et jeudi de 9 heures à midi et de 13 heures à 16 heures, en y payant l'amende et en obtenant un reçu du secrétaire-trésorier ou de toute personne autorisée à émettre un tel reçu.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2015-103

Règlement # 387 : Interdiction de stationner sur les rues municipales à l'occasion des événements spéciaux

Attendu que de nombreux événements sont présentés à proximité de la municipalité;

Attendu que dans bien des situations, les rues municipales sont souvent considérées comme des endroits privilégiés;

Attendu que si les rues sont utilisées comme stationnement, cela rendra la circulation automobile difficile;

Attendu que le conseil doit prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la population;

Attendu qu'en vertu de l'article 566.1 du code municipal, le conseil peut prohiber le stationnement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 1 juin 2015;

Attendu que l'amende pour toute infraction au présent règlement est fixée à 30 \$;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Enrico Desjardins et résolu qu'un règlement portant le numéro 386 soit et est adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE

2015-104

Entrepreneur - Mises aux normes, sécurité et réfection de la Mairie

Attendu qu'une réfection de la Mairie s'avère nécessaire ;

Attendu que des plans et devis détaillés ont été réalisés par une firme d'architectes ;

Attendu que les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur en construction;

Attendu que ces travaux sont évalués à 400 000 \$ taxes incluses ;

Attendu que selon la loi sur les appels d'offres, la municipalité doit effectuer un appel d'offres public sur le SEAO ;

Attendu qu'un devis doit être préparé en ce sens ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement:

- d'autoriser les personnes concernées de préparer le devis servant à l'appel d'offres;
- d'autoriser le directeur général à publier l'appel d'offres sur le SEAO.

ADOPTÉE

2015-105

Projet de Résolution – Sécurité civile

Attendu que les municipalités de l'Île d'Orléans travaillent depuis quelques années à l'élaboration et à la mise à jour des leurs plans de mesures d'urgence;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans a mis en place le Comité sur les mesures d'urgence qui a pour mandat la préparation d'un plan de mesure d'urgence régional;

Attendu que l'exercice de table en sécurité civile du 31 mars 2015 intitulé Gilligan et basé sur l'hypothèse d'une perte prolongée de l'usage du pont de l'Île a mis en évidence un besoin réel pour que soit élaboré un plan de mesure d'urgence régional pour la MRC de l'Île d'Orléans;

Attendu qu'un plan de mesures d'urgence régional doit être élaboré en complément des plans de mesures d'urgence locaux de chacune des municipalités de l'île d'Orléans;

Attendu que pour s'assurer du succès de cette opération un plan d'action pour la planification avec échéances et responsables doit être établi et accepté par les six municipalités ainsi que par la MRC de l'Île d'Orléans;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement:

Que la Municipalité de Sainte-Pétronille s'engage à établir ou mettre à jour son plan de mesure d'urgence en tenant compte également de la situation d'une fermeture prolongée du pont de l'Île;

Que la Municipalité de Sainte-Pétronille demande à la MRC de l'Île d'Orléans de mandater le comité sur les mesures d'urgence de la MRC de l'Île d'Orléans d'établir le plan d'action pour la planification avec échéances et responsables pour la rédaction du plan de mesure d'urgence en tenant compte également de la situation d'une fermeture prolongée du pont de l'Île;

Que la Municipalité de Sainte-Pétronille s'engage à collaborer avec les autres municipalités et la MRC de l'Île d'Orléans pour s'assurer d'une mise en commun efficace des toutes les informations pertinentes à l'établissement d'un plan de mesure d'urgence tout en tenant compte de la situation d'une fermeture prolongée du pont de l'Île;

Que la Municipalité de Sainte-Pétronille s'engage à préserver la confidentialité de toutes informations qui sera recueillies dans le processus qui suivra l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE

2015-105

Dépôt de l'entente sur le protocole de partage des frais d'entretien des terrains de soccer 2015-2016-2017-2018-2019

Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Mireille Morency et résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente 2015-2016-2017-2018-2019 de l'Association de soccer des Premières Seigneuries (ASDPS) et d'autoriser le maire M. Harold Noël et le directeur général/secrétaire-trésorier M. Jean-François Labbé à signer le protocole d'entente 2015-2016-2017-2018-2019.

ADOPTÉE

2015-106

Commandite - ABIO

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de verser un montant de 400\$ à L'ABIO.

ADOPTÉE

2015-107

Comptes à payer

Il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement de payer les comptes suivants:

A Gignac	2 494.96
Amiot Bergeron	12 072.38
André Goulet Enr.	395.05
ATR Associés du Québec	301.91
Bell Canada	408.27
Bell Mobilité	135.86
Bétonel Dulux	360.84
Charles Trudel	1 264.73
Collectivité en Fleurs	666.86
Robert Martel	155.22
Croix rouge canadienne	151.95
Daniel Laflamme	1 567.89
Desjardins Sécurité Financière	642.92
Distribution Stéphane Létourneau	79.00
Eddy Fugère inc.	967.86
Facture SQ	83 873.00
Francis Miller Fabrication	2 609.94
Gaston Lebel	2 680.00
Gestion Parasitaire L'Heureux	747.34
Huiles Simon Giguère	821.57
Hydro Québec	2 754.22
Imprimerie Irving	1 013.06
Interblocs Blouin Inc.	6 544.96
JMD Excavation	28 771.23
Katerine Tremblay	94.40
Marie Blais	69.49
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	562.75
MRC Ile d'Orléans (ordures)	5 615.00
MRC Ile d'Orléans (Service incendie)	75 212.55
MRC Ile d'Orléans (Service évaluation)	6 533.25

MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	677.86
Petro Canada	304.74
Receveur général Canada	1 296.06
Réno Dépôt	513.97
Revenu Québec	2 961.82
Petite caisse	803.40
Salaires employés	10 418.84
Scie à chaîne Lavoie Ltée	360.98
Unimat	489.34
Valérie Chevanel (horticultrice)	5 042.05
Salaires élus	8019
Vision 3W	23.00
Yvon Beaulieu	106.42
Total	<u>270 585.94</u>

ADOPTÉE

2015-108

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 h.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire